



Téléphone : 02.99.98.81.11
Mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2023/10-158

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

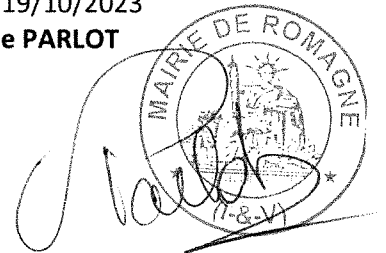
Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics,
Vu la nécessité d'ajouter le pôle socio-culturel ESCALE au contrat de vérification périodique des bâtiments (électricité)

Considérant l'offre de la société APAVE

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer l'avenant au contrat de l'entreprise APAVE pour un montant de 250 € HT annuel.
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2023, en section de fonctionnement, compte 6156.
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 19/10/2023
Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le
Transmis en Préfecture le : voir tampon